

COMMUNE DE ROSET-FLUANS
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

du 04 Octobre 2019

PRESENTS : Tous sauf Jacques ADRIANSEN, procuration donnée à Josette COUETTE ; Jérémy PASTEUR ; Alain GIBEY

M. Dominique LHOMME a été nommé **secrétaire de séance**.

Ouverture de séance 20 H 45

DELIBERATION N° 1: DUREE AMORTISSEMENT AC INVESTISSEMENT

Par délibération du 19 décembre 2018, le Conseil municipal a adopté le principe d'une attribution de compensation en investissement conformément à la possibilité ouverte par la Loi de Finances rectificative pour 2016 et la délibération de l'Agglomération du Grand Besançon du 29 janvier 2018.

L'attribution de compensation versée en investissement est imputée au chapitre 204, nature 2046, et doit donc faire l'objet d'un amortissement.

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les subventions d'équipement sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Il est rappelé que le choix d'une neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement peut être fait chaque année lors du vote du Budget Primitif.

Il est proposé de retenir une durée d'amortissement de 1 année (possibilité d'opter pour une année suite à accord de la DDFiP) pour l'attribution de compensation d'investissement 2046.

Le Conseil municipal décide de :

- valider la durée d'amortissement de 1 année pour l'attribution de compensation versée en investissement. Le mode d'amortissement sera décidé chaque année.

DELIBERATION N° 2: TERRAIN SUR LA BAURME : PROPOSITION D'ACHAT LOT 5

M. le Maire informe le conseil que M. TISSERAND Wilfried, 14 rue l'orée des pins, 25140 DANNEMARIE SUR CRETE, a déposé une offre en vue de l'acquisition d'une parcelle de terrain sise sur la Baurme (lot 5) issue du permis d'aménager PA 025 502 18C0001.

M. TISSERAND fait une offre pour cette parcelle à 53 000 €.

Le conseil, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires en vue de la vente de cette parcelle à M. TISSERAND Wilfried et à signer les actes notariés s'y rapportant.

L'acte sera établi par Maître Roussel à Saint-Vit.

DELIBERATION N° 3: TERRAIN SUR LA BAURME : PROPOSITION D'ACHAT LOT 7

M. le Maire informe le conseil que M. GIUSTRANTI Benjamin et Mme CACHEUX Cyrielle, 2 chemin de Carron, 25320 THORAISE, ont déposé une offre en vue de l'acquisition d'une parcelle de terrain sise sur la Baurme (lot 7) issue du permis d'aménager PA 025 502 18C0001.

M. GIUSTRANTI et Mme CACHEUX font une offre pour cette parcelle à 71 000 €.

Le conseil, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires en vue de la vente de cette parcelle à M. GIUSTRANTI et Mme CACHEUX et à signer les actes notariés s'y rapportant.

L'acte sera établi par Maître Roussel à Saint-Vit.

DELIBERATION N° 4 : TERRAIN SUR LA BAURME : PROPOSITION D'ACHAT LOT 13

M. le Maire informe le conseil que M. BAUDIQUEY, a déposé une offre en vue de l'acquisition d'une parcelle de terrain sise sur la Baurme (lot 13) issue du permis d'aménager PA 025 502 18C0001.

M. BAUDIQUEY fait une offre pour cette parcelle à 75 000 €.

Le conseil, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires en vue de la vente de cette parcelle à M. BAUDIQUEY et à signer les actes notariés s'y rapportant.

L'acte sera établi par Maître Roussel à Saint-Vit.

DELIBERATION N° 5 : TERRAIN SUR LA BAURME : PROPOSITION D'ACHAT LOT 9

M. le Maire informe le conseil que Mme VOGEL Carine, 3 rue de la Mairie, 25170 AUDEUX, a déposé une offre en vue de l'acquisition d'une parcelle de terrain sise sur la Baurme (lot 9) issue du permis d'aménager PA 025 502 18C0001.

Mme VOGEL fait une offre pour cette parcelle à 54 000 €.

Le conseil, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires en vue de la vente de cette parcelle à Mme VOGEL Carine et à signer les actes notariés s'y rapportant.

L'acte sera établi par Maître Roussel à Saint-Vit.

DELIBERATION N° 6 : ATTRIBUTION LOGEMENT COMMUNAL 6 B RUE DES SAULNIERS

Mme Couette Josette présente les dossiers déposés en mairie pour l'attribution du logement sis 6B rue des Saulniers.

Trois dossiers ont été déposés.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil procèdent au choix du candidat retenu par vote à bulletin secret. Les résultats sont les suivants :

- Thibaut YAZLOVESKY : 0 voix
- Jérôme AUGOYARD : 0 voix
- Frédéric ALIX : 9 voix

Le conseil municipal décide d'attribuer le logement à M. Frédéric ALIX.

La location prend effet à compter du 14 octobre 2019 moyennant un loyer mensuel de 430 €. Le montant du loyer ainsi fixé sera révisé chaque année, le 1^{er} juillet, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. (La valeur de référence correspond à l'indice du 4^{ème} trimestre de l'année N-1).

DELIBERATION N° 7 : PRIX DE VENTE TERRAINS RUE DE SALANS

Monsieur le Maire présente au Conseil le découpage parcellaire du terrain sur la rue de Salans (cadastrée ZB 24) propose les mises à prix de vente des parcelles aux tarifs suivants :

- Lot 1: 59 000 €
- Lot 2: 59 000 €
- Lot 3: 71 000 €

Les propositions de M. le Maire entendues, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les propositions de tarifs pour les mises en vente des parcelles.

DELIBERATION N° 8 : RENOUVELLEMENT CONVENTION SPA

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a passé une convention avec la SPA en septembre 2018 pour une durée de 1 an. L'échéance annuelle est donc arrivée à terme.

Il convient de savoir si le conseil souhaite à nouveau conventionner avec la SPA pour une durée d'un an, sachant que la cotisation forfaitaire s'élève à 0,35 euros par an par habitant (sur la base du dernier recensement).

Monsieur le Maire précise qu'un numéro d'appel strictement réservé aux Communes est mis à disposition.

Les explications de Monsieur le Maire entendu, le conseil à l'unanimité, décide de conventionner avec la SPA pour une durée d'un an dans les conditions tarifaires précisées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 12.

Compte rendu affiché le 10 octobre 2019

Le Président de séance

Le Maire
M. Arnaud GROSPERRIN